



La Providence

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-04

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-070	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Charivari – 85 rue Saint Blaise 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-072	<u>POLICE</u> Vente au déballage – Fête du 1 ^{er} Mai à Lancrel le vendredi 1 ^{er} Mai 2015
AREGL/ARVA2015-077	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de tranchée pour pose de câble. - Rue de Vicques. - Rue Claude Bernard. - Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-079	<u>POLICE</u> Ouverture de commerce Bayi Auto – 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon – Le dimanche 15 Mars 2015
AREGL/ARVA2015-080	<u>POLICE</u> Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion des réunions hippiques – Hippodrome d'Alençon – Dimanche 3 Mai 2015 – Dimanche 17 Mai 2015 – Dimanche 7 Juin 2015 – Dimanche 20 Septembre 2015 – Dimanche 4 Octobre 2015 – Dimanche 11 Octobre 2015
AREGL/ARVA2015-081	<u>POLICE</u> Régulation de la population des pigeons domestiques
AREGL/ARVA2015-082	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement - Aménagement de trottoirs - Boulevard de la République. - Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-083	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Café des Etals – 167 à 171 Grande Rue – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-084	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement New's Bar – 35 rue de Bretagne 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-085	<u>POLICE</u> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Déjeuner Gourmand - 36 rue aux Sieurs 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-086	<u>POLICE</u> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage, démoussage et nettoyage - Place du Champ du Roy – Rue du Sous-Lieutenant Lhotellier – Rue de Bretagne – Boulevard Lenoir Dufresne – Place Bonet – Rue du Docteur Bailleul. - Du mercredi 18 mars 2015 au mercredi 1 ^{er} avril 2015
AREGL/ARVA2015-087	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambres télécom pour étude et aiguillage du réseau France Télécom. - Place du Général de Gaulle – Rue Louis Demées. - Du mercredi 18 mars 2015 au jeudi 19 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-088	<u>POLICE</u> Réglementation du stationnement – Accueil du presbyterium de Paris – Place Foch – Place du Plénitre – Vendredi 10 avril 2015
AREGL/ARVA2015-089	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement – Cultures urbaines – Spectacles de rue – Place Edith Bonem – Jeudi 26 Mars 2015

AREGL/ARVA2015-090	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Babouchka – 35 cours Clémenceau 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-091	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve pédestre « Les Foulées de Montsort » - Le vendredi 26 Juin 2015
AREGL/ARVA2015-092	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de levage de matériel à l'aide d'un camion-grue. - Rue Robert Schuman. - Mardi 24 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-093	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de tranchée pour pose de câble. - Rue Gaston Floquet. - Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-094	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. Rue de Bretagne. - Du mardi 24 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-095	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF – Pose de câble basse tension - Rue Alphone Lamartine. - Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015
AREGL/ARVA2015-096	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Aménagement de trottoirs - Boulevard de la République. - Du lundi 23 mars 2015 au vendredi 27 mars 2015.
AREGL/ARVA2015-097	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Extension du réseau et réalisation de branchements - Rue Gaston Floquet. - Du mardi 1 ^{er} avril 2015 au jeudi 30 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-098	POLICE Réglementation de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - 143 Avenue de Courteille - Du lundi 13 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015.
AREGL/ARVA2015-099	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Course Cycliste organisée le mercredi 24 Juin 2015 – Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny – Le Grand Prix de la Ville d'Alençon
AREGL/ARVA2015-101	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Le Bayokos - 25 Cours Clémenceau, 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-102	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Royal Bar - 9 avenue Jean Mantelet 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-103	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fièvre Latina - 71-73 rue du Mans 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-104	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'un loto - Gymnase de Saint François de Sales - Samedi 11 Avril 2015

AREGL/ARVA2015-105	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur canalisation d'eaux usées. - Rue de Vicques. - Rue Claude Bernard. - Du mardi 31 mars 2015 au mercredi 1 ^{er} avril 2015.
AREGL/ARVA2015-106	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambres télécom pour étude et aiguillage du réseau France Télécom. - Place du Général de Gaulle – Rue Louis Demées. - Du mardi 31 mars 2015 au mercredi 1 ^{er} avril 2015.
AREGL/ARVA2015-109	<u>POLICE</u> Réglementation de la circulation - Rue du 31 ^{ème} RIT - Courses hippiques - Dimanche 3 Mai 2015 - Dimanche 17 Mai 2015 - Dimanche 7 Juin 2015 - Dimanche 20 Septembre 2015 - Dimanche 4 Octobre 2015 - Dimanche 11 Octobre 2015
AREGL/ARVA2015-112	<u>POLICE</u> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive – Gymnase Louvrier - Samedi 11 Avril 2015
AREGL/ARVA2015-121	<u>POLICE</u> Réglementation du stationnement - Rue Porchaine le vendredi 26 Juin 2015
SA/ARVA2015-10	<u>VILLE D'ALENÇON</u> Délégation de signature au Directeur Général des Services – Monsieur Gilles Ravinet
SA/ARVA2015-11	<u>VILLE D'ALENÇON</u> Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Emmanuel Grieu
SA/ARVA2015-12	<u>VILLE D'ALENÇON</u> Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Claude Le Brun

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

N°	OBJET
20150330-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Bertrand DENIAUD
20150330-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Commissions municipales - Modification de la composition des commissions n° 3 et n° 5 suite à la démission de Monsieur Bertrand DENIAUD
20150330-003	<u>FINANCES</u> Instauration de la taxe sur les friches commerciales
20150330-004	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Droit de préemption commercial - Lancement de la procédure
20150330-005	<u>FINANCES</u> Mise en place d'une carte d'achat public
20150330-006	<u>MARCHES PUBLICS</u> Fourniture et approvisionnement d'électricité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP)
20150330-007	<u>ASSURANCES</u> Prestations d'assurances pour les risques statutaires du personnel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 3 au marché n° 2008/20V
20150330-008	<u>ASSURANCES</u> Mission d'audit et d'assistance à la passation du marché public d'assurances - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
20150330-009	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20150330-010	<u>SPORTS</u> Soutien aux associations sportives - Subvention de fonctionnement 2015 au Tennis Club d'Alençon
20150330-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Alençon
20150330-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Organisation d'une exposition "Utopies urbaines" - Versement d'une subvention d'aide à projet
20150330-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Organisation d'une exposition-vente d'oeuvres sculpturales "Besoin de Toi (T)" - Versement d'une subvention d'équilibre
20150330-014	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Il était une fois" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet culturel 2015
20150330-015	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Versement d'une subvention d'aide à projet à l'Association Mouvement Hip-Hop
20150330-016	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Encadrement des Temps d'Activités Périscolaires
20150330-017	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subvention exceptionnelle au Rétro Moto Club Alençonnais
20150330-018	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Agence "A Vélo" - Tarification des pièces détachées
20150330-019	<u>BÂTIMENTS</u> Chauffage urbain du quartier de Perseigne - Présentation du bilan d'activités 2013/2014 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 9 à la convention de concession avec la société IDEX

20150330-020	<u>BÂTIMENTS</u> Ecole élémentaire MASSON - Travaux d'amélioration de la sécurité et de la mise en accessibilité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
20150330-021	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Marché n° 2014/06 V - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20150330-022	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Fournitures diverses d'espaces verts pour 2015, 2016, 2017 et 2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché à bons de commande
20150330-023	<u>VOIRIE</u> Marché n° 2012/90 V - Aménagement du parvis ANOVA - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR
20150330-024	<u>VOIRIE</u> Marché n° 2013/06V - Maintenance et travaux sur les bornes escamotables des voies piétonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20150330-025	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Déclassement de plusieurs parcelles constituant d'anciens chemins, voiries ou espaces publics bordant une voirie
20150330-026	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Stratégie patrimoniale
20150330-027	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Conventonnement avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.)
20150330-028	<u>ARCHIVES MUNICIPALES</u> Licences de réutilisation des données publiques détenues par les Archives d'Alençon

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-070

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARIVARI 85 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/03/2015

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - FÊTE DU 1^{ER} MAI À LANCREL LE VENDREDI 1^{ER} MAI 2015

ARRÊTE

Article 1er - L'association Comité d'Animation de Lancrel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, **le vendredi 1^{er} Mai 2015**, une vente au déballage sous la forme d'une foire à la brocante.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **vendredi 1^{er} Mai 2015**, de 06h00 à 20h00.

Article 3 - La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m².

Article 4 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/03/2015

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE TRANCHEE POUR POSE DE CABLE. - RUE DE VICQUES. - RUE CLAUDE BERNARD. - DU LUNDI 16 MARS 2015 AU VENDREDI 27 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 16 mars 2015 à 9h00 au vendredi 27 mars 2015 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre l'avenue Quakenbruck et la rue Claude Bernard.

Article 2 - En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→Avenue Quakenbruck → Rue des Sainfoins → Rue de Cerisé → Rue de Vicques.

Article 3 - Du lundi 16 mars 2015 à 9h00 au vendredi 27 mars 2015 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Claude Bernard**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise à l'intersection avec la rue de Vicques ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 4 – Du lundi 16 mars 2015 à 9h00 au vendredi 27 mars 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-079

POLICE

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO - 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON
- LE DIMANCHE 15 MARS 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Pascal Bayi, Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON** ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 15 Mars 2015**.

Article 2 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 15 Mars 2015** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/03/2015

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES RÉUNIONS HIPPIQUES - HIPPODROME D'ALENÇON - DIMANCHE 3 MAI 2015 – DIMANCHE 17 MAI 2015 - DIMANCHE 7 JUIN 2015 – DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 - DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015 – DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Alain ROUSSEL, président de la société des courses d'Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, **les dimanches 3 Mai 2015, 17 Mai 2015, 7 Juin 2015, 20 Septembre 2015, 4 Octobre 2015 et 11 Octobre 2015** à l'hippodrome d'Alençon – 104 rue d'Argentan.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 16/03/2015

POLICE

REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS DOMESTIQUES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d'Alençon, afin de réguler leur population, par les piégeurs ci-après dénommés :

- David Genest, piégeur agréé n°61-2859.
- Patrick Boivin, piégeur agréé n°61-2851.

Article 3 – La période de traque aura lieu du 23 mars 2015 au 30 juin 2015 et du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l'équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les piégeurs pourront procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l'accord express des propriétaires par le biais d'une demande formulée par écrit et la conclusion d'une convention (cf. annexe) entre la Ville d'Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d'intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité des piégeurs ne serait pas assurée.
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par les piégeurs afin d'interdire les accès des pigeons.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/03/2015

AREGL/ARVA2015-082

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE. - DU LUNDI 16 MARS 2015 AU VENDREDI 20 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015, **la chaussée sera rétrécie** boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Aristide Briand et la quai Henri Dunant.

Article 2 – Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015, la circulation des cycles sur la piste cyclable sera interdite boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Aristide Briand et la quai Henri Dunant.

Article 3 – Du lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur le parking de la République, situé boulevard de la République, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ
DES ETALS - 167 À 171 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Café des Etals** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Café des Etals** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/03/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT NEW'S BAR - 35 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «New's Bar» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «New's Bar».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/03/2015

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT LE
DEJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(15 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/03/2015

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE, DEMOUSSAGE ET NETTOYAGE - PLACE DU CHAMP DU ROY – RUE DU SOUS-LIEUTENANT LHOTELLIER – RUE DE BRETAGNE – BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – PLACE BONET – RUE DU DOCTEUR BAILLEUL. - DU MERCREDI 18 MARS 2015 AU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 18 mars 2015 au mercredi 1^{er} mars 2015, de 6h00 à 17h30, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Place du Champ du Roy	Mercredi 18 mars 2015
Rue du Sous-lieutenant Lhotellier	Mercredi 18 mars 2015
Rue de Bretagne	Du lundi 23 mars 2015 au mardi 24 mars 2015
Boulevard Lenoir Dufresne	Mardi 24 mars 2015
Place Bonet	Mercredi 1 ^{er} avril 2015
Rue du Docteur Bailleul	Mercredi 1 ^{er} avril 2015

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR ETUDE ET AIGUILLAGE DU RESEAU FRANCE TELECOM. - PLACE DU GENERAL DE GAULLE – RUE LOUIS DEMEES. - DU MERCREDI 18 MARS 2015 AU JEUDI 19 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 18 mars 2015 au jeudi 19 mars 2015, de 9h00 à 17h00, **la vitesse maximale de circulation sera réduite à 30km/h et la chaussée sera rétrécie aux abords des chambres télécom situées sur les voies suivantes :**

- **Place du Général de Gaulle.**
- **Rue Louis Demées.**

Article 2 – Du mercredi 18 mars 2015 au jeudi 19 mars 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-088

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ACCUEIL DU PRESBYTERIUM DE PARIS - PLACE FOCH – PLACE DU PLÉNITRE - VENDREDI 10 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 10 avril 2015, de 08h00 à 18h00, afin de permettre le stationnement des cars, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

- Place Foch, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement, du côté du square de la Sicotière.
- Place du Plénitre, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CULTURES URBAINES
- SPECTACLES DE RUE - PLACE EDITH BONEM - JEUDI 26 MARS 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal ARVA2015-57 est ainsi complété :

« **Article 3 bis : Place Edith Bonem**

Du mercredi 25 Mars 2015 à 17h00, au jeudi 26 Mars 2015 à 23h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de stationnement du centre social Edith Bonnem ».

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE
BABOUCHKA - 35 COURS CLÉMENTEAU 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Babouchka** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Babouchka** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**27 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **20/03/2015**

AREGL/ARVA2015-091

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE PÉDESTRE
« LES FOULÉES DE MONTSORT » - LE VENDREDI 26 JUIN 2015**

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le **vendredi 26 Juin 2015** de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et le boulevard de la République,
- **rue Noblesse**,
- **place du Champ du Roi**,
- **rue du Gué des Gesnes**, dans la partie comprise entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,
- **rue des Basses Ruelles**,
- **rue du Boulevard**,
- **rue des Poulies**,
- **rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la place du 103^e R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,
- **parking du Champ Perrier**,
- **quai Henri Dunant**,
- **rue du Baron Mercier**,
- **rue Aristide Briand**,
- **rue de l'Isle** (entre rue Aristide Briand et place 103^{ème} R.I.),

- **rue de la Sénatorerie**, dans la partie comprise entre la place du 103^{ème} R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**.

Article 2 – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 26 Juin 2015** de 20h00 jusqu'à la fin de la course.

STATIONNEMENT

Article 3 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 26 Juin 2015** de 14h00 jusqu'à la fin de cette épreuve pédestre. Le stationnement des véhicules sera interdit place de la 2^{ème} DB de 14h00 à 23h00.

Article 4 – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en le dégageant par la rue adjacente la plus proche.

Article 5 – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-092

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE LEVAGE DE MATÉRIEL À L'AIDE D'UN CAMION-GRUE. - RUE ROBERT SCHUMAN. - MARDI 24 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Robert Schuman.**

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

- Rue Martin Luther King → Rue de Bretagne → Boulevard Duchamp → Rue Albert Schweitzer
- Rue Frédéric Mistral → Rue Robert Schuman.

Article 3 – Mardi 24 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-093

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE TRANCHÉE POUR POSE DE CÂBLE. - RUE GASTON FLOQUET. - DU LUNDI 23 MARS 2015 AU VENDREDI 27 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 mars 2015 à 9h00 au vendredi 27 mars 2015 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Gaston Floquet**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue François Pigéard et la rue Jean Rostand.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – Du lundi 23 mars 2015 à 9h00 au vendredi 27 mars 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DE BRETAGNE. - DU MARDI 24 MARS 2015 AU MERCREDI 25 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 24 mars 2015 et mercredi 25 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue de Bretagne** (avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquets K10), aux abords du giratoire situé à l'intersection de la rue de Bretagne, de la rue Antoine Jullien et de la rue Honoré de Balzac.

Article 2 – Mardi 24 mars 2015 et mercredi 25 mars 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux numéros 45, 47, 53 et 55 de la rue de Bretagne.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF – POSE DE CÂBLE BASSE TENSION - RUE ALPHONE LAMARTINE. - DU LUNDI 23 MARS 2015 AU VENDREDI 17 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 mars 2015 à 09h00 au vendredi 17 avril 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alphonse Lamartine**, dans la partie de voie comprise entre la rue de la Varende et la rue Alfred de Musset.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement des travaux.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de la Varende → Avenue JF Kennedy → Avenue du Général Leclerc → Rue Alfred de Musset.

Article 3 – Du lundi 23 mars 2015 à 09h00 au vendredi 17 avril 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-096

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU LUNDI 23 MARS 2015 AU VENDREDI 27 MARS 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-082 sont prolongées jusqu'au vendredi 27 mars 2015 à 17h00.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – EXTENSION DU RÉSEAU ET RÉALISATION DE BRANCHEMENTS - RUE GASTON FLOQUET. - DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2015 AU JEUDI 30 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 1^{er} avril 2015 à 09h00 au jeudi 30 avril 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue Gaston Floquet**, avec la mise en place d'un alternat manuel par feux tricolores ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue François Pigeard et la rue Jean Rostand.

Article 2 – Du mardi 1^{er} avril 2015 à 09h00 au jeudi 30 avril 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 143 AVENUE DE COURTEILLE - DU LUNDI 13 AVRIL 2015 AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 avril 2015 à 9h00 au vendredi 20 avril 2015 17h00, **la circulation sera alternée avenue de Courteille**, plus précisément aux abords du numéro 143 de cette voie ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 13 avril 2015 à 9h00 au vendredi 20 avril 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-099

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE MERCREDI 24 JUIN 2015 PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY - LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – **Le mercredi 24 Juin 2015**, de 18H00 à 22H30, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,
- Rue Saint Blaise

STATIONNEMENT

Article 2 – **Le mercredi 24 Juin 2015**, de 18H00 à 22H30, le stationnement des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 3 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Rue Porchaine,
- Rue des Marcheries,
- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé,

- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau,
- Place du Général de Gaulle à hauteur de la rue Saint Blaise.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-101

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LE BAYOKOS - 25 COURS CLÉMENCEAU, 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Bayokos situé 25 Cours Clémenceau, 61000 Alençon, sous réserve des prescriptions suivantes :

- Déposer un dossier de reconstruction de partie incendiée auprès du Maire d'Alençon pour avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité.
- Remettre en état le BAES de la grande salle du rez-de-chaussée.
- Fixer le déclencheur manuel situé au bar.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 03/04/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR - 9 AVENUE JEAN MANTELET 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 26/03/2015

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIÈVRE LATINA - 71-73 RUE DU MANS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Juillet 2015 et sera valable jusqu'au 30 Septembre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Juillet 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2015

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UN LOTO - GYMNASSE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES - SAMEDI 11 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1er - Madame Flore Le Moan de l'association « Vivre à Finthiock – 1 impasse des Colombes 72610 Saint Paternne, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2^{ème} groupe, au gymnase de Saint François de Sales **le samedi 11 Avril 2015**.

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 07/04/2015

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR CANALISATION D'EAUX USÉES. - RUE DE VICQUES. - RUE CLAUDE BERNARD. - DU MARDI 31 MARS 2015 AU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 31 mars 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} avril 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre l'avenue Quakenbruck et la rue Claude Bernard.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→Avenue Quakenbruck → Rue des Sainfoins → Rue de Cerisé → Rue de Vicques.

Article 3 – Du mardi 31 mars 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} avril 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Claude Bernard**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise à l'intersection avec la rue de Vicques ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 4 – Du mardi 31 mars 2015 à 9h00 au mercredi 1^{er} avril 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-106

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR ÉTUDE ET AIGUILLAGE DU RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM. - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – RUE LOUIS DEMÉES. - DU MARDI 31 MARS 2015 AU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 31 mars 2015 au mercredi 1^{er} avril 2015, de 9h00 à 17h00, **la vitesse maximale de circulation sera réduite à 30km/h et la chaussée sera rétrécie aux abords des chambres télécom situées sur les voies suivantes :**

- **Place du Général de Gaulle.**
- **Rue Louis Demées.**

Article 2 – Du mardi 31 mars 2015 au mercredi 1^{er} avril 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-109

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU 31^{ÈME} RIT - COURSES HIPPIQUES - DIMANCHE 3 MAI 2015 - DIMANCHE 17 MAI 2015 - DIMANCHE 7 JUIN 2015 - DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 - DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015 - DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera interdite rue du 31^{ème} RIT les dimanches 3 Mai 2015, 17 Mai 2015, 7 Juin 2015, 20 Septembre 2015, 4 Octobre 2015 et 11 Octobre 2015, jours de course hippique.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-112

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 11 AVRIL 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame la présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2^{ème} groupe, **le samedi 11 Avril 2015** au Gymnase Louvrier.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 07/04/2015

AREGL/ARVA2015-121

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PORCHAINA LE VENDREDI 26 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 25 Juin 2015 à 19H au vendredi 26 Juin 2015 à 23H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Porchaina sur l'équivalent de quatre emplacements matérialisés au sol de part et d'autre de l'entrée de la salle Baudelaire.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KRR
SA/ARVA2015-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**VILLE D'ALENÇON**

**Délégation de signature au Directeur Général des Services –
Monsieur Gilles RAVINET**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1121 du 17 décembre 2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Gilles RAVINET en qualité d'Administrateur Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1122 du 18 décembre 2014, portant détachement de Monsieur Gilles RAVINET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2015-01 du 30 janvier 2015 accordant délégation de signature au Directeur Général des Services, Monsieur Gilles Ravinet,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Gilles RAVINET délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

ARRÊTE

L'arrêté SA/ARVA2015-01 du 30 janvier 2015 est modifié comme suit :

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales, susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

à **Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services**

SIGNATURE


Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

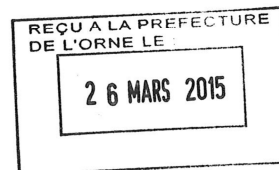
Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **25 MARS 2015**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :


Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

GC/KRR
SA/ARVA2015-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**VILLE D'ALENÇON**

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des
Services – Monsieur Emmanuel GRIEU

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2010-93 du 15 février 2010 portant recrutement en qualité d'Attaché Territorial de Monsieur Emmanuel GRIEU, à compter du 15 février 2010,

VU l'arrêté communautaire n° 2013-397 portant détachement de Monsieur Emmanuel GRIEU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2015-04 du 17 février 2015 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Emmanuel GRIEU,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Emmanuel GRIEU délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRÊTE

L'arrêté SA/ARVA2015-04 du 17 février 2015 est modifié comme suit :

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- **Monsieur Emmanuel GRIEU, Directeur Général Adjoint des Services**

SIGNATURE

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.


Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

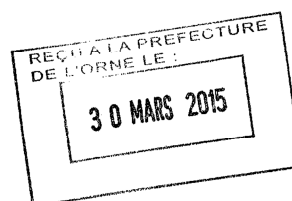
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **30 MARS 2015**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :




Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

GC/KRR
SA/ARVA2015-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**VILLE D'ALENÇON**

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Claude LE BRUN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté communautaire n° 2009-724 du 30 septembre 2009 portant recrutement en qualité d'Attaché Principal Territorial de Monsieur Claude LE BRUN à compter du 1^{er} octobre 2009,

VU l'arrêté communautaire n°2010-90 portant détachement de Monsieur Claude LE BRUN, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1^{er} février 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2015-05 du 3 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Claude LE BRUN,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Claude LE BRUN délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

A R R Ê T E

L'arrêté SA/ARVA2015-05 du 03 mars 2015 est modifié comme suit :

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- **Monsieur Claude LE BRUN, Directeur Général Adjoint des Services**

SIGNATURE


Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.


Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

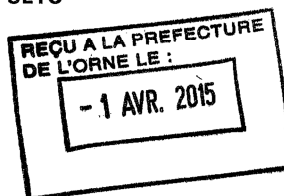
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **31 MARS 2015**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :




Joaquim PUEYO



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

N° 20150330-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME SERVANNE DESMOULINS-HEMERY EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Bertrand DENIAUD.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-002

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 3 ET N° 5 SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BERTRAND DENIAUD

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 3, étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION	VICES-PRÉSIDENTS	MEMBRES
<u>COMMISSION N° 3</u> FAMILLE – ACTION SOCIALE – SENIORS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET SOLIDARITES – ACTION ET PREVENTION SANTE - ACCESSIBILITE	Christine THIPHAGNE Marie-Noëlle VONTHRON	- Bruno ROUSIER - Stéphanie BRETTEL - Nathalie-Pascale ASSIER - Gaëlle MEDOT - Véronique DE BAEREMACKER - François TOLLLOT - Servanne DESMOULINS-HEMERY - Loïc ALLOY

➤ **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 5, étant précisé que Monsieur le Maire est président de droit :

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION	VICES-PRÉSIDENTS	MEMBRES
<p align="center">COMMISSION N° 5</p> <p align="center">PATRIMOINE PUBLIC ET AMENAGEMENT URBAIN – DOMAINE PUBLIC – HABITAT – DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE – TRANSITION ECOLOGIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p align="center">Ahamada DIBO</p> <p align="center">Bertrand ROBERT</p>	<p>- Gilbert LAINE</p> <p>- Christine THIPHAGNE</p> <p>- Pierre LECIRE</p> <p>- Véronique DE BAEREMACKER</p> <p>- Dominique ARTOIS</p> <p>- Simone BOISSEAU</p> <p>- Servanne DESMOULINS-HEMERY</p> <p>- Marie-Claude SOUBIEN</p> <p>- Nathalie-Pascale ASSIER</p> <p>- Stéphanie BRETTEL</p>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-003

FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE D'INSTITUER** la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **S'ENGAGE** à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être soumis à celle-ci,

➤ **FIXE** les taux de la taxe comme suit :

- 20 % en 2016,
- 30 % en 2017,
- 40 % à partir de 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 73-01-7388 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-004

GESTION IMMOBILIERE

DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le lancement de la procédure devant permettre de mettre en œuvre le droit de préemption commercial, selon un périmètre qu'il conviendra de déterminer et au vu d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre choisi ainsi que les menaces pesant sur ceux-ci,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-005

FINANCES

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en place de la carte d'achat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 66-020-6688 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-006

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'UGAP, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires, au compte 60612.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-007

ASSURANCES

**PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 AU
MARCHÉ N° 2008/20V**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un avenant n° 3 au marché n° 2008/20V passé avec la société GROUPAMA pour les prestations d'assurances des risques statutaires des personnels municipaux, cet avenant ayant pour objet de porter le taux de prime pour le risque accident du travail/maladie professionnelle à 0,61 % à compter du 1^{er} janvier 2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-616 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-008

ASSURANCES

**MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE À LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC
D'ASSURANCES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE
D'ALENÇON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS pour la passation d'un marché ayant pour objet une mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurances, étant précisé que :
 - le marché sera passé pour un montant estimatif maximum de 20 000 € HT ;
 - les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante :
 - Ville d'Alençon : 50 %,
 - Communauté urbaine d'Alençon : 30 %,
 - CCAS : 10 %,
 - CIAS : 10 %,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
 - le marché précité pour le compte de chaque membre élu du groupement,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, sur la ligne budgétaire 011-020-611.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-009

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2015
1		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-010

SPORTS

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU TENNIS CLUB D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € au Tennis Club d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76 du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA VILLE D'ALENÇON

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique Artois comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/04/2015

N° 20150330-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION "UTOPIES URBAINES" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet de 300 € à l'Association Incartade,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION-VENTE D'OEUVRES SCULPTURALES "BESOIN DE TOI (T)" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 € à l'Association Incartade dans l'hypothèse d'un déficit et sur présentation du bilan de l'opération,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "IL ÉTAIT UNE FOIS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie-Pascale ASSIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION MOUVEMENT HIP-HOP

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet de 300 € à l'Association Mouvement Hip-Hop,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - ENCADREMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en place d'une troisième modalité de partenariat pour l'encadrement des Temps d'Activités Péricolaires avec le recrutement de surveillants TAP dont le montant des vacances est fixé à 11,60 € brut de l'heure,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-64131 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-017

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RÉTRO MOTO CLUB ALENÇONNAIS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Rétro Moto Club Alençonnais,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-018

VIE ASSOCIATIVE

AGENCE "A VÉLO" - TARIFICATION DES PIÈCES DÉTACHÉES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la grille tarifaire des pièces détachées, applicable du 1er janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-019

BÂTIMENTS

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2013/2014 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX

La Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 16 mars 2015, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 9 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne avec la société IDEX, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffage 2013/2014 présenté par le délégataire, la société IDEX Perseigne.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-020

BÂTIMENTS

ECOLE ÉLÉMENTAIRE MASSON - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - présenter une demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'école élémentaire Masson,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-021

ESPACES VERTS ET URBAINS

MARCHÉ N° 2014/06 V - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 au marché n° 2014/06 V conclu, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence, avec la Société SAINT MARTIN PAYASAGE pour le lot n° 5 «Mobilier-Plantations», cet avenant ayant pour objet de remplacer l'indice « BT 20a – Menuiserie bois en chêne » par l'indice « BT 19a - base 2010 – Menuiserie bois et quincaillerie extérieure »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-022

ESPACES VERTS ET URBAINS

**FOURNITURES DIVERSES D'ESPACES VERTS POUR 2015, 2016, 2017 ET 2018 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE
COMMANDE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec les sociétés :
 - DISTRICO pour le lot n° 1 «fourniture d'engrais»,
 - DISTRICO pour le lot n° 2 «fourniture de gazon»,
 - KABELIS pour le lot n° 3 «fourniture de paillage»,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution du marché les crédits nécessaires, à la ligne budgétaire 011-823-6068.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-023

VOIRIE

**MARCHÉ N° 2012/90 V - AMÉNAGEMENT DU PARVIS ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À
MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
L'ENTREPRISE GARCZYNSKI TRAPLOIR**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération DBVA20140019 du 3 février 2014 relative à la passation d'un avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
 - à passer un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant de 7 699,07 € HT, clôturant définitivement les relations financières du marché N°2012-90V,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-70.1-2152.10 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-024

VOIRIE

MARCHÉ N° 2013/06V - MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES BORNES ESCAMOTABLES DES VOIES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société GARCZYNSKI TRAPLOIR un avenant n°1 au marché n° 2013/06 V, cet avenant ayant pour objet la modification d'un indice de la formule de révision des prix.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-025

GESTION IMMOBILIERE

DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES CONSTITUANT D'ANCIENS CHEMINS, VOIRIES OU ESPACES PUBLICS BORDANT UNE VOIRIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le déclassement du domaine public des quatre parcelles précitées,
- la prise en charge des frais de géomètre,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-026

GESTION IMMOBILIERE

STRATÉGIE PATRIMONIALE

La Ville d'Alençon possède 187 sites (bâtiments isolés, ensemble de bâtiments ou regroupement de locaux) représentant une surface totale de 166 000 m².

L'inventaire du patrimoine réalisé en 2012 répertorie les immobiliers appartenant à la Ville d'Alençon (adresse, surface, nom des éventuels occupants etc...). Cet inventaire reste néanmoins incomplet car il ne mentionne pas notamment les informations relatives à l'état sanitaire des bâtiments.

La gestion patrimoniale est actuellement assurée par le Département Aménagement Urbanisme et Développement Durable et le Département Patrimoine Public qui détiennent chacun des informations relatives au patrimoine et qu'il conviendra à terme de réunir dans un document et/ou outil unique. Les thématiques relatives à l'accessibilité et à la performance énergétique devront y être intégrées.

Le plan stratégique sera établi à partir d'un diagnostic : état occupationnel précis, état technique des bâtiments, coûts de fonctionnement de chaque bâtiment et leur analyse. Il permettra ensuite d'élaborer un Schéma Directeur Immobilier (gestion dynamique du patrimoine, planification matérielle et financière de l'entretien et/ou de la restructuration des bâtiments) et de générer des économies tout en optimisant le patrimoine que ce soit pour les services hébergés ou le public accueilli.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, l'ADEME a rencontré les villes moyennes (et les EPCI) de Basse-Normandie afin de recueillir leurs priorités d'accompagnement. Il en est ressorti une volonté de la majorité des collectivités interrogées d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale avec une programmation de rénovation associée. Cette démarche va donc pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixée la collectivité.

Des ateliers réunissant ces collectivités, dont la Ville d'Alençon, ont validé le principe d'une opération collective « Etude de programmation patrimoniale Schémas Directeurs Immobiliers des Villes Moyennes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME (et ses partenaires) qui va faire appel à un bureau d'études, permettant à chaque collectivité de disposer :

- d'une méthodologie de gestion patrimoniale, d'outils, de formations, de suivi de la mise en œuvre dans le cadre d'ateliers collectifs,
- d'un accompagnement individuel pour chaque collectivité, sur site, par le bureau d'études, d'une durée totale de 2 jours.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale (comprenant 4 phases qui vont s'étaler d'avril 2015 à mai 2018) est de permettre à chaque collectivité de :

- s'organiser en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élaborer un diagnostic sommaire (usages et structures des bâtiments) afin d'effectuer une première classification du patrimoine selon la destination envisagée (bâtiments à conserver, bâtiments à sortir à terme du patrimoine, etc...) et de déterminer les bâtiments à rénover en priorité,
- élaborer différentes propositions sous la forme de scénarii,
- valider un scénario, des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valider une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commencer ou poursuivre la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Outre la prise en charge du financement de l'étude (et du bureau d'études) et du suivi de cette opération, l'ADEME et ses partenaires s'engagent à :

- fournir aux collectivités des cahiers des charges types pour la réalisation de prestations énergétiques (Conseils d'Orientation Energétique (COE), Audits énergétiques),
- co-financer en 2015 des COE selon les procédures en vigueur et les budgets disponibles,
- étudier les modalités d'accompagnement des collectivités sur le volet énergie de leur programme de rénovation.

La collectivité s'engage quant à elle à :

- participer à l'ensemble des réunions collectives (4 journées d'atelier sur la période 2015-2018),
- réaliser des autodiagnostic (en interne et/ou recours à un prestataire, 2nd semestre 2015) : évaluation de l'usage du patrimoine, enjeux de rénovations (accessibilité, énergie, amiante, mise aux normes). Le contenu et la forme des autodiagnostic seront proposés par le bureau d'études et soumis à la validation des collectivités participantes,
- réaliser un Conseil d'Orientation Energétique (COE) ou un Conseil en Energie Partagé (CEP) ou autres solutions équivalentes sur le patrimoine,

- adopter un Schéma Directeur Immobilier (1^{er} semestre 2016) et une programmation pluriannuelle de rénovation avec un volet énergétique,
- transmettre en fin d'opération au bureau d'études les éléments sur l'évolution des surfaces, les montants des travaux réalisés et les économies d'énergie faites afin d'établir le bilan global de l'opération.

Par ailleurs, la Communauté urbaine d'Alençon a été désignée lauréate de l'appel à projet national TEPOS (Territoire à Energie Positive) le 9 février 2015. Cet appel à projet permet une aide financière au territoire de 500 000 €, notamment pour les actions d'efficacité énergétique menées sur le patrimoine immobilier.

Un deuxième appel à projet est en cours, mené à l'échelle régionale par l'ADEME et le Conseil Régional Basse-Normandie.

La participation à cette étude de stratégie patrimoniale s'intègre parfaitement dans ces 2 dispositifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mars 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la participation de la Ville d'Alençon à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale - Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie », financée par l'ADEME et ses partenaires, selon les modalités précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat qui sera élaborée au printemps 2015,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015

N° 20150330-027

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Basse-Normandie et l'EPFN sur la période 2015/2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour effectuer une expertise technique nécessaire pour accompagner la définition du projet de réutilisation du site compris entre les rues Charles Gide et de la Fuie des Vignes (environ 7,8 ha), devant, pour partie, accueillir un éco-quartier de 200 logements, situé en bordure de l'ancien site des Combustibles de l'Ouest.

L'intervention consistera en une expertise technique des études de pollutions antérieures réalisées sur le périmètre précité (délimité en annexe 1 de la convention ci-jointe) sur lequel deux installations classées pour la protection de l'environnement ont cessé leurs activités lors de la précédente décennie. A l'issue de cette expertise, une interprétation de l'état des milieux intégrant le périmètre du futur éco-quartier sera réalisé afin de définir, les éventuels impacts hors site des polluants et les éventuelles mesures de gestion nécessaires à la compatibilité des usages actuels et projetés.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à une enveloppe maximale de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Il est précisé que les participations mobilisables sont :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Basse-Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 24 000 € TTC.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'intervention avec l'EPFN sur le site de 7,8 ha compris entre la rue Charles Gide et la rue de la Fuite des Vignes, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Reçue en Préfecture le : 31/03/2015

N° 20150330-028

ARCHIVES MUNICIPALES

LICENCES DE RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES D'ALENÇON

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives d'Alençon et la licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/04/2015